

Dans les rares cas de mort cérébrale où le cerveau est définitivement détruit, le prélèvement d'organes peut être envisagé. Le refus doit être noté dans le registre national des refus. Une éventuelle greffe à une autre personne malade peut prolonger ou améliorer sa vie. Le don volontaire peut être attesté par une carte de donneur. Les équipes soignantes peuvent vous apporter les renseignements dont vous avez besoin.